



Bessans

Haute Maurienne Vanoise

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2 AOÛT 2024 - 20H30

Le 2 août 2024 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de Bessans, convoqués le 29 juillet 2024, sont réunis en mairie de Bessans, sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, Maire de Bessans. Les règles de quorum sont respectées.

Monsieur Thierry BERNARD est nommé secrétaire de séance.

Prénom NOM	Présent	Absent	Pouvoir à
Jérémy TRACQ	X		
Emmeline VIALLET	X		
Denise MELOT	X		
Marc VIENOT		X	Jérémy TRACQ
Roger FIANDINO	X		
Alain LUBOZ	X		
Thierry BERNARD	X		
Corentin CIMAZ	X		
Alexis PERSONNAZ	X		
Karine ROUTIN	X		
Fabien LE BOURG		X	

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Commune" n°1
- Budget "domaine nordique" n°2
- Budget "Régie électrique" n°2

2) Subventions aux associations 2024 - complément.

3) Tarifs du domaine skiable 2024-2025.

4) Bornes de recharge de véhicules électriques - tarifs.

5) Aménagement du parking du Carreley - marché de travaux - avenant.

6) Demande d'aides financières suite à la crue de juin 2024.

7) Office National des Forêts (ONF) - état d'assiette 2025.

8) Mise en place d'un service de police pluricommunale - convention avec la Commune de Val Cenis.

9) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2024-2025.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2024.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 10.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Termignon, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de César.
- de la famille Péra, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jean.
- de diverses associations, pour les subventions allouées par la Commune au titre de l'année 2024.

b) Gestion du personnel : Monsieur le Maire remercie Monsieur Martial Zanellato pour ses années de service au sein de la Commune. Il a officiellement pris sa retraite le 1^{er} août 2024. Il ne souhaite pas de réception officielle pour son départ. La Commune et le Conseil Municipal lui souhaitent une bonne retraite.

Les jeunes recrutés cet été pour le gardiennage de l'église Saint Jean-Baptiste et de la chapelle Saint Antoine sont : Messieurs Marceau Charvoz, Liam Chavanne, et Alexandre Choukroun, ainsi que Mesdames Andréane Bernard, Mathilde Morris et Louise Suiffet.

Un travail sur les grilles salariales a été finalisé et a donné lieu à des propositions aux saisonniers, avec des retours attendus avant le 16 août 2024.

La Commune est en train de mettre en place une police pluricommunale, mutualisée avec la Commune de Val Cenis. Madame Denise Mélot demande s'il s'agit bien d'une police municipale. Monsieur le Maire répond positivement.

c) Saison estivale 2024 : Une réunion de lancement de saison a été réalisée conjointement par la Commune et Haute-Maurienne Vanoise Tourisme, avec les socioprofessionnels.

La fréquentation à date est pour Bessans de 48,6 % de taux d'occupation (soit +3,4 points par rapport à l'été 2023). Les chiffres sont en légère baisse en juillet et en forte hausse en août.

Pour l'ensemble du territoire de Haute-Maurienne Vanoise, le taux d'occupation est de 39,9 % (soit -0,4 point par rapport à l'été 2023).

Bessans fait partie des stations qui s'en sortent très bien.

Les diverses activités enregistrent une fréquentation plutôt encourageante.

d) Ecole : L'année scolaire s'est terminée sur un bilan global très positif. Il y a eu une sortie scolaire de fin d'année, avec une nuit en refuge à l'Orgère les 13 et 14 juin 2024.

Une belle fête de fin d'année a été organisée, avec un hommage à Monsieur Alain Tillier, récemment décédé, qui venait régulièrement régaler petits et grands de ses pizzas, crêpes, barbe-à-papas...

e) Intercommunalité : Concernant l'éboulement de La Praz, les travaux se poursuivent, mais malheureusement du retard est pris en raison de l'instabilité de la falaise. Le retour des trains à Modane ne se fera pas avant février 2025.

Le travail se poursuit au niveau de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) pour accompagner les commerces en difficultés. Monsieur le Maire avait déjà parlé de grosses difficultés pour certains, qui ne vont faire que s'aggraver.

Madame Karine Routin ajoute que des trains viennent d'Italie et s'arrêtent à Modane et qu'il serait bien de communiquer sur cela.

Au sujet de l'avenir du centre de formation de la Croix-Rouge française de Modane, l'activité a cessé au 1^{er} juillet 2024. L'étude des solutions de reprise de l'activité se poursuit.

Un projet de fusion d'intercommunalités de Maurienne a été initié par 4 communautés de communes de Haute-Maurienne Vanoise, hors la CCHMV qui est plutôt observatrice, une majorité d'élus communautaires du territoire ne souhaitant pas de fusion.

Monsieur le Maire pense que si cela se concrétise, c'est une opportunité à ne pas louper pour que la Haute-Maurienne Vanoise ne reste pas un tout petit territoire seul.

Monsieur le Maire a été élu Vice-Président du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) chargé de l'attractivité. Il indique que si la Haute-Maurienne Vanoise est très structurée au niveau du tourisme, un travail doit être mené à l'échelle de la Maurienne pour remplacer l'entité "Maurienne Tourisme", dont l'activité a cessé.

f) Bessan (Hérault) : Des écoliers sont venus en juin 2024 en séjour. Ils ont été accueillis par l'association "Diablement Bessanais".

Lors de la fête locale de Bessan dans l'Hérault, il y aura une délégation de Bessans.

Des Bessanais de l'Hérault sont attendus en Savoie pour les festivités du 15 août.

En septembre, il y aura un voyage d'une semaine de Bessanais de l'Hérault en Savoie.

g) Crue : La commune a été impactée du 20 au 23 juin 2024 par une importante crue de l'Arc et de ses affluents. Dans l'immédiat, des mesures conservatoires ont été prises, avec la fermeture de certains accès. Des liens réguliers ont été entretenus avec les services de l'État et tous les organismes compétents.

Les dégâts sont considérables sur les routes, chemins et ouvrages.

Des travaux sont réalisés par les services communaux et les entreprises locales.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée et des demandes d'aides exceptionnelles sont en cours auprès de différents financeurs.

L'impact financier va être important mais cela a permis de réaliser d'importants travaux et notamment du curage dans le cadre des travaux d'urgence.

h) Microcentrale : Elle a été mise en service courant juin 2024. Des ajustements sont encore nécessaires car il y a régulièrement des petites pannes.

i) Véhicules : Un véhicule Renault Kangoo a été remplacé par un Dacia Dokker.

j) Travaux : Les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement ont bien avancé, un travail est en cours sur les aspects financiers et les diverses préconisations.

Le chantier de mise en séparatifs du secteur des Chaudannes est pratiquement terminé. Il restera l'enrobé au printemps 2025. Ce chantier a été mené de manière exemplaire.

Le chantier de l'aire de camping-cars est terminé. L'aire a été mise en service le 26 juillet 2024.

Des problèmes électriques récurrents sont rencontrés, ils sont en cours d'identification. Même sans l'affichage du nouvel arrêté communal concernant les camping-cars et sans communication, l'affluence sur l'aire est déjà intéressante. Il reste encore quelques véhicules parfois sur les parkings du Carreley et du Villaron. Un travail est prévu sur cela prochainement. En préventif, des affiches interdisant le camping sauvage seront apposées et des petits papillons seront déposés sur les véhicules. Par la suite, le policier municipal interviendra afin de faire respecter l'arrêté. Il faudra nécessairement du temps avant que Bessans n'ait plus de camping-cars installés en dehors de l'aire et des campings. Il est précisé qu'un camping-car uniquement stationné comme un véhicule sur un parking ne peut être interdit.

En hiver, comme les accès sont réduits, il sera plus facile de canaliser les camping-cars sur l'aire.

Monsieur le Maire compte sur la communication entre camping-caristes pour que l'information passe.

Le tarif varie entre 12 € et 16 € par 24 heures selon la période, avec eau, vidange et électricité.

Madame Karine Routin demande pourquoi la mise en place de la police pluricommunale n'a pas lieu qu'à partir de l'hiver, avec la mise en service tardive de l'aire de camping-cars.

Monsieur le Maire et Madame Emmeline Viallet répondent que l'aire étant ouverte toute l'année, le travail pourra être ainsi fait progressivement. La mission de la police pluricommunale ne concernera pas que les camping-caristes.

Le chantier du parking du Carreley est désormais fini et le parking est de nouveau ouvert.

Le pont du Rafour reste accessible uniquement aux motos, vélos et piétons. Une déviation pour les autres véhicules est mise en place par la Combe du Ribon. A priori, il n'y aura pas de réouverture en 2024.

Monsieur Roger Fiandino trouve que les véhicules circulent vite sur la déviation malgré la présence de gravillons. Il faudrait en informer le Département de la Savoie.

Madame Karine Routin demande quand le panneau de limitation à 70 km/h va être installé par le Département au niveau du pont vert. Monsieur le Maire va se renseigner.

Par ailleurs, une discussion devra être menée concernant l'éventualité d'une circulation alternée sur le pont vert en été.

Monsieur Roger Fiandino pense que la Commune doit alerter le Département sur le problème de la sécurité des piétons et des vélos sur le pont, mais n'a pas de solution à apporter, car ce n'est pas de son ressort.

Monsieur le Maire ajoute que le Département pense qu'il n'y a pas de problème, malgré les constats que les personnes à pied ou en vélo ont peur de traverser. Une réunion spécifique pourra être organisée.

Un gros travail a été réalisé en 2024 sur les enrobés.

Les travaux de la cure d'Avérole sont en cours. Ils sont menés par l'entreprise Jean-Noël Burlett maçonnerie.

k) Agriculture : Le groupement pastoral du Ribon est officiellement créé.

Il y a pour le moment peu de signalements d'attaques de loups cette année à Bessans.

l) Patrimoine : Des avancées pour les chapelles Saint Etienne (Bessans) et Sainte Anne (La Goulaz) ont été réalisées pour que les travaux aient lieu en 2025.

Madame Emmeline Viallet ajoute que le cabinet d'études pour la chapelle Sainte Anne s'interroge sur le bien-fondé de l'opportunité de conserver ou non la dalle en béton actuelle.

Par ailleurs, un travail d'étude approfondi va être engagé concernant l'avenir de la Maison Finette.

m) Adressage : Les panneaux de rues sont en commande et les numéros sont arrivés. Les premiers ont été installés. Une information a été réalisée pour la récupération en mairie des numéros. Il sera possible de demander l'installation par les services communaux.

n) Diffusion de l'Euro de football : Les matchs de l'Euro 2024 ont été diffusés sur écran géant à la salle de l'Albaron, avec une fréquentation variable. Ce sont toujours des moments conviviaux.

o) Rassemblement des costumes de Maurienne : Il s'est tenu à Modane le dimanche 23 juin 2024, après plusieurs années de reports. Bessans a été le village le plus représenté. Monsieur le Maire remercie les personnes mobilisées et costumées.

Le rendez-vous est déjà donné en 2027 en Porte-de-Maurienne pour la 14^{ème} édition.

p) Fête de la Saint Jean : Malheureusement, les jeunes n'ont pas pu réaliser la procession, faute de participants. Le reste des festivités a été un succès. Monsieur le Maire remercie l'association "Diablement Bessanais".

q) Marche Nordique des Alpes : Monsieur Thierry Bernard indique qu'il y a eu 299 participants, avec une montée en puissance qui se poursuit. Il remercie les services techniques et entreprises locales qui ont fait un gros travail de réfection des sentiers après les crues.

Madame Denise Mélot a échangé avec Monsieur Yann Gaudry, qui constate que la technique de la marche nordique n'est pas toujours respectée. Pourtant, les arbitres ont été intransigeants et ont mis des pénalités.

Monsieur Thierry Bernard essaye d'affilier cet événement à la Fédération Française de Marche Nordique, ce qui permettrait d'avoir des juges formés. Pour l'instant, l'événement est inscrit sur le calendrier des événements nationaux de marche nordique.

Il regrette que les affiches de l'événement n'aient pas été distribuées, l'office de tourisme n'ayant pas eu le temps. Un affichage annuel est prévu à l'avenir.

r) Cérémonie annuelle de la Compagnie Stéphane : Elle a eu lieu le 13 juillet 2024. Il s'agit d'un moment toujours important, auquel les Bessanais sont attachés.

s) Fête du Rocher : Une belle journée de fête a été organisée entre Bessans et Bonneval-sur-Arc. Le feu d'artifice a été déplacé sur le secteur des Manches, pour protéger le bébé gypaète. La journée s'est terminée par un karaoké.

t) Transmaurienne Vanoise VTT : La Transmaurienne Vanoise a fait un passage à Bessans le dimanche 14 juillet 2024.

u) Pèlerinage de Tierce : 80 personnes étaient au sommet. Cette tradition est toujours respectée. Il y a eu un blessé lors de la descente, qui a pu être secouru et hélicoptéré à l'hôpital.

v) Musicales de l'Ouille Allègre : La première édition des Musicales de l'Ouille Allègre s'est tenue entre Bessans et Bonneval-sur-Arc, avec quatre concerts de musique. La fréquentation a été correcte, et très bonne le dernier soir à Bessans. Cet événement est amené à être pérennisé.

w) Rencontre des 4 communes de Rochemelon : Elle a eu lieu fin juillet à Usseglio. Madame Denise Mélot a représenté la Commune. Il y avait 9 Bessanais, dont 5 au sommet de Rochemelon, tous passés par l'Italie. Le rendez-vous est d'ores et déjà donné à Bessans en 2025.

y) Associations : Monsieur le Maire remercie toutes les associations impliquées dans les nombreux événements pour leur dynamisme et pour les différentes animations qui ont lieu pendant l'été à Bessans et dans les hameaux.

z) Film : Un film produit par Gaumont pour la plateforme Apple, avec comme acteurs principaux Monsieur Benoit Magimel et Madame Mélanie Laurent, a été tourné en partie à Bessans. Le reste du tournage aura lieu ailleurs en Savoie.

aa) Résultats des élections européennes 2024 : inscrits 371, votants 253, exprimés 239, Jordan Bardella 58, Raphaël Glucksmann 42, Valérie Hayer 41, François-Xavier Bellamy 32, Manon Aubry 14, Marie Toussaint 14, Marion Maréchal 12. Les autres candidats ont obtenus moins de 10 voix.

bb) Résultats des élections législatives 2024 :

- Au premier tour : inscrits 372, votants 296, exprimés 285, Émilie Bonnard 160, Marie Dauchy 62, Daniel Ibanez 59, Pascale Trouvé 4.
- Au second tour : inscrits 372, votants 287, exprimés 269, Émilie Bonnard 208, Marie Dauchy 61.

Madame Émilie Bonnard a été réélue Députée de la 3^{ème} circonscription de la Savoie.

cc) Permis de construire :

- Une déclaration préalable a été accordée à Madame Simone Allibert, pour une modification de deux terrasses sur une maison, rue du Petit Saint Jean.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Christophe Amourous, pour l'installation d'un abri de vélo en bois démontable dont la surface est inférieure à 5 m², rue du Ribon.
- Une déclaration préalable a été accordée à la SCI LG2, représentée par Monsieur Sylvain Nurit, pour la surélévation d'un garage et la création d'une extension (pour silo à granulés), rue de la Maison Neuve.
- Un permis de construire a été déposé puis retiré par la SARL Vanoise Investissements, représentée par Monsieur Sylvain Nurit, pour la construction d'un bâtiment artisanal dans la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne".

Monsieur le Maire ajoute que malheureusement, les contentieux entre voisins se multiplient. Trois recours gracieux sont en cours : deux concernent la déclaration préalable de Monsieur Christophe Delâtre, rue des Sculpteurs Clappier, un concerne la déclaration préalable de Grosset Sports, rue du petit Saint Jean, pour la transformation d'un commerce en logement.

En termes d'urbanisme, cela devient de plus en plus complexe. Pour les recours qui font suite à des décisions communales comme le refus à Grosset Sports de transformer son commerce en logement, il est logique que la Commune se défende. Mais quand il s'agit de contentieux entre particuliers, comme c'est la Commune qui délivre les autorisations, elle doit également se défendre, ce qui a un coût.

dd) Agenda :

- Trail EDF Cenis Tour, les 3 et 4 août 2024 (passage à Bessans).
- Pèlerinage de Rochemelon, le lundi 5 août 2024.
- Diffusion en avant-première du film "Bessanaises", réalisé par Madame Charlène Personnaz, le vendredi 9 août à 20h30 à la salle de l'Albaron.

- Festivités du 15 août, le jeudi 15 août 2024.
- Tour de l'Avenir, le jeudi 22 août 2024 (passage à Bessans des hommes, départ de Bessans des femmes).
- Bessans Biathlon Contest, le jeudi 22 août 2024.
- Fête des Alpes au col du Petit Saint Bernard (organisée par le Département de la Savoie), le dimanche 1^{er} septembre 2024.
- Commémoration du 80^e anniversaire de l'incendie de Bessans, le vendredi 13 septembre 2024 (détails à venir).
- Visite guidée du musée savoisien, le lundi 16 septembre 2024 à Chambéry (détails à venir).
- Salon Artisanat Mauriennais (organisé par la CCHMV), les 21 et 22 septembre 2024 à la Redoute Marie-Thérèse à Avrieux.

III - Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations. L'une concerne la convention sur les relations avec le centre "La Bessanaise", l'autre concerne la convention pour la mise à disposition et l'utilisation des locaux du bureau de tourisme de Bessans par Haute-Maurienne Vanoise Tourisme.

VOTE : Pour 10.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Budget "Commune" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 juillet 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 041-231 Transfert des études du 203 après travaux		36 000,00 €		
R 041-203 Etudes transférés après travaux				36 000,00 €
D 20415341 Subvention d'équipement au budget Domaine Nordique		28 000,00 €		
D 2182 Matériel de transport	10 000,00 €			
OPE 103 / D 231 Travaux chapelle Saint-Etienne	100 000,00 €			
OPE 108 / D 2188 Travaux bâtiments communaux	6 000,00 €			
OPE 18 / D 2115 Voiries diverses (enrobé rue des Chaudannes)	20 000,00 €			
OPE 54 / D 212 Aire Camping-cars		50 000,00 €		
OPE 52 / D 212 Travaux liées aux crues de juin 2024		410 000,00 €		

OPE 52 / R 1313 Subvention du FREE du département				100 000,00 €
OPE 52 / R 1313 Subvention de l'Etat				100 000,00 €
OPE 52 / R 1641 Emprunt				102 142,91 €
OPE 57 / D 231 Autres projets	49 857,09 €			
TOTAL GENERAL	185 857,09 €	524 000,00€	0,00 €	338 142,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 10.

1b - Budget "domaine nordique" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 juillet 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
OPE 101 / D 2121 Travaux d'aménagement du parking du Carreley		38 000,00 €		
OPE 102 / D 2031 Frais d'étude rénovation du stade de biathlon	5 000,00 €			
OPE 102 / R 1314 Subvention d'équipement du budget principal de la Commune				28 000,00 €
OPE 104 / D 2188 Snowfarming	5 000,00 €			
TOTAL GENERAL	10 000,00 €	38 000,00 €	0,00 €	28 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 10.

1c - Budget "Régie électrique" n°2.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 30 juillet 2024, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D OPE 59 / 215314 Installation de réseau de distribution d'électricité		5 000,00 €		
D 020 Dépenses imprévues	5 000,00 €			
TOTAL GENERAL	5 000,00 €	5 000,00€	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°2.

VOTE : Pour 10.

2 - Subventions aux associations 2024 - complément.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 avril 2024 relative aux subventions aux associations pour l'année 2024.

Afin de soutenir le groupe de biathlètes "Élite Nordique Bessans" (ENB), la Commune de Bessans et l'Étoile Sportive Bessanaise ont conclu récemment un partenariat.

Ainsi, 5 000 € par an seraient alloués, permettant de financer des prestations de l'ENB liées à des acteurs économiques du village, nécessaires au bon fonctionnement du groupe.

Les athlètes du groupe ENB disposeraient également d'un accès gratuit et privilégié au site international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise, à la salle de musculation de l'Espace Sportif Le Carreley et au snowfarming.

En échange, ils s'engageraient à une implication complète dans la réussite de leur parcours et à une recherche de résultats en compétitions.

Ils mettraient en valeur la station et la marque "Bessans" de manière visuelle, ainsi qu'auprès des médias et sur les réseaux sociaux.

Ils seraient régulièrement présents à Bessans pour des stages d'entraînement et de préparation, et participeraient dans la mesure de leurs possibilités aux temps forts de la station, notamment ceux valorisant leur discipline (Bessans Biathlon Contest, SAMSE...).

Enfin, ils se rendraient disponibles ponctuellement pour une présence auprès des jeunes de l'ES Bessans.

Ainsi, le montant annuel des subventions aux associations 2024 serait porté de 66 450 € à 71 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Etoile Sportive Bessanaise afin de soutenir le groupe de biathlètes "Élite Nordique Bessans", au titre de l'année 2024.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : Pour 10.

Madame Denise Mélot en profite pour informer du soutien financier apporté par Haute-Maurienne Vanoise Tourisme à Monsieur Thibault Anselmet, champion de ski alpinisme.

3 - Tarifs du domaine skiable 2024-2025.

Madame Estelle Marty, Directrice de la station et des services techniques, présente les principales évolutions des tarifs pour la saison 2024-2025.

Il est proposé une augmentation des tarifs en moyenne de 4 %. Cela va permettre de compenser l'augmentation des charges (inflation, charges de personnel).

Pour skier sur la piste de début de saison "snowfarming" pour les skieurs grand public, il n'y aurait plus besoin de pass additionnel, cela serait inclus dans les forfaits annuels (à l'exception des pass départementaux et nationaux, forfaits sur lesquels la Commune de Bessans n'a pas la maîtrise).

Une réflexion est en cours sur les moyens à mettre en place pour mieux contrôler l'accès au snowfarming. Une des pistes envisagées est de fournir des dossards de couleur selon les horaires d'entraînement. Toutefois cette solution nécessite de réfléchir à la récupération des dossards. Mais elle a l'avantage de permettre de visualiser facilement les personnes ayant un forfait valide.

Pour le biathlon, les tarifs resteraient les mêmes, avec l'ajout d'un tarif spécifique aux scolaires. Les tarifs s'appliqueraient dorénavant par personne et non plus par tapis, pour tout le monde (école de ski et centre "La Bessannaise" compris).

Pour la patinoire, les tarifs resteraient inchangés.

Pour la salle des sports, le tarif de 3 € mis en place lors de l'été 2024 serait maintenu. Cela permettra d'améliorer cette salle au fur et à mesure, avec un réaménagement plus "professionnel".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la saison 2024-2025 les tarifs suivants :

Ski de fond

Forfait/Age	Conditions	2013-2019	2009-2012	1960-2008	1950-1959
Forfait 5h	A partir de 12h00	4,20 €	6,30 €	10,00 €	9,50 €
Journée		5,20 €	7,80 €	12,50 €	11,50 €
2 jours	Consécutifs	9,70 €	15,00 €	24,00 €	22,00 €
3 jours	Consécutifs	14,20 €	22,00 €	35,00 €	32,00 €
4 jours	Consécutifs	18,20 €	28,50 €	45,00 €	41,00 €
5 jours	Consécutifs	22,00 €	34,80 €	54,50 €	50,00 €
6 jours	Consécutifs	25,00 €	39,50 €	62,50 €	57,00 €
7 jours	Consécutifs	27,50 €	44,00 €	68,50 €	62,50 €
8 jours	Consécutifs	30,00 €	48,00 €	74,50 €	68,50 €
WE 2 jours	Hors vacances scolaires	9,00 €	14,00 €	22,00 €	20,00 €
Annuel Tarif plein	Pendant saison	47,00 €	61,00 €	111,00 €	102,00 €
Annuel premium	Période prévente	39,00 €	52,00 €	90,00 €	82,00 €
Annuel Super premium	Début période prévente	32,00 €	47,00 €	74,00 €	69,00 €

Nordic pass (NP) réciprocitaires

Forfait/Age	5 - 15 ans	16 ans et +
NP National prévente *	75,00 €	205,00 €
NP National	90,00 €	240,00 €
NP 73 prévente *	58,00 €	142,00 €
NP 73	68,00 €	165,00 €
Pass additionnel snowfarming **	26,00 €	26,00 €

* du 1^{er} octobre au 15 novembre 2024

** Ce pass peut être acheté uniquement en caisse et uniquement en même temps que l'achat d'un Nordic pass. Il donne un accès illimité au snowfarming uniquement sur les créneaux grand public.

Ski alpin

Forfait/Age	Conditions	2013 - 2019	1960 - 2012	1950 - 1959
Matinée	Jusqu'à 13h00	6,80 €	10,50 €	9,50 €
Après-midi	A partir de 13h00	6,80 €	10,50 €	9,50 €
Journée		9,50 €	12,50 €	11,50 €
2 jours	Consécutifs	17,80 €	24,00 €	22,00 €
3 jours	Consécutifs	25,50 €	35,00 €	32,00 €
4 jours	Consécutifs	33,00 €	45,00 €	41,00 €
5 jours	Consécutifs	40,50 €	54,50 €	50,00 €
6 jours	Consécutifs	46,00 €	62,50 €	57,00 €
7 jours	Consécutifs	50,50 €	68,50 €	62,50 €
8 jours	Consécutifs	55,00 €	74,50 €	68,50 €
WE 2 jours	Hors vacances scolaires	16,00 €	22,00 €	20,00 €
Annuel Tarif plein	Pendant saison	68,00 €	111,00 €	102,00 €
Annuel premium	Période prévente	55,00 €	90,00 €	82,00 €
Annuel Super premium	Début période prévente	47,00 €	74,00 €	69,00 €

Ski de fond et ski alpin

Forfait/Age	Conditions	2013 - 2019	1960 - 2012	1950 - 1959
Journée		10,00 €	15,50 €	14,00 €
2 jours	Consécutifs	19,00 €	30,00 €	27,00 €
3 jours	Consécutifs	27,50 €	43,50 €	39,00 €
4 jours	Consécutifs	35,70 €	56,00 €	50,50 €
5 jours	Consécutifs	43,30 €	68,00 €	61,50 €
6 jours	Consécutifs	-	-	-

6 jours Bessans HMV***	Consécutifs	73,00 €	115,00 €	104,00 €
7 jours	Consécutifs	-	-	-
7 jours Bessans HMV***	Consécutifs	80,00 €	126,00 €	115,00 €
8 jours	Consécutifs	-	-	-
8 jours Bessans HMV***	Consécutifs	86,50 €	136,50 €	124,00 €
WE 2 jours	Consécutifs	17,50 €	27,50 €	25,00 €
Annuel Tarif plein	Consécutifs	80,00 €	132,00 €	121,00 €
Annuel premium	Consécutifs	66,00 €	105,00 €	96,00 €
Annuel Super premium	Consécutifs	55,00 €	86,00 €	79,00 €

*** Avec le forfait 6 jours (ou plus) Bessans HMV, l'accès à l'espace Haute Maurienne Vanoise est offert, soit : 1 jour de ski alpin dans chacune des 5 autres stations de Haute Maurienne Vanoise (Aussois, Bonneval, La Norma, Val Cenis et Valfréjus) + le ski nordique en illimité à Val Cenis Bramans et Sardières-Aussois + Accès aux navettes du territoire HMV sur présentation du forfait.

Biathlon

	Adultes (nés en 2008 et avant)		Jeunes (nés en 2009 et après)		Scolaire (primaire, collège, lycée)
	Individuel	Groupe de 10 et +	Individuel	Groupe de 10 et +	Individuel
Forfait 1h	3,00 €	-	3,00 €	-	-
Journée	6,00 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €	2,00 €
Semaine (6 jours)	30,00 €	25,00 €	25,00 €	20,00 €	10,00 €

Patinoire

1 entrée sans patins	3,50 €
1 entrée avec patins	6,00 €
1 location patins	3,50 €
5 entrées sans patins	14,00 €
5 entrées avec patins	24,00 €
5 locations patins	14,00 €

L'accès à la patinoire inclut le prêt de matériel de hockey et du matériel pédagogique.

Salle de sport

Séance	3,00 €
--------	--------

Début de saison "snowfarming"

Journée Fond	6,50 €
Semaine Fond (6 jours)	32,50 €
Journée Biathlon	7,50 €
Semaine Biathlon (6 jours)	37,50 €

Le domaine skiable est accessible gratuitement aux personnes nées à partir de 2020 et aux seniors nés en 1949 et avant.

Tous les tarifs (hors Nordic pass réciprocitaires et Haute-Maurienne Vanoise) peuvent être appliqués à 25%, 50%, 75% ou 100% sur décision de la station de Bessans, pour diverses raisons (conditions d'enneigement, groupes,...).

En cas de vente sur piste, un forfait "Journée" unique est vendu au prix de 20,00 €.

Tout forfait valable à Bessans (fond, alpin ou fond/alpin) donne accès gratuit à la patinoire (hors location de patins).

Tout forfait annuel valable à Bessans (hors Nordic pass réciprocitaires) donne accès au snowfarming grand public et aux navettes du territoire HVM sur présentation du forfait.

Pour les détenteurs d'un Nordic pass réciprocitaires voulant accéder au snowfarming grand public, un pass additionnel est proposé.

Conditions des forfaits "prévente" (hors HVM)

Le forfait "prévente" (super premium et premium) est nominatif avec photographie obligatoire, valable pour toute la saison 2024-2025, accessible à tout public, sans distinction de résidence ou d'origine.

Les forfaits "prévente" seront délivrés :

- pour le tarif "super premium" :
 - o vente flash les mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024, uniquement à l'Espace Sportif Le Carreley (présence physique de tout acheteur requise. Seuls les enfants mineurs pourront être représentés par leur parent).
- pour le tarif "premium" :
 - o en ligne du mardi 1^{er} octobre au vendredi 15 novembre 2024 inclus.
 - o à l'Espace Sportif Le Carreley du vendredi 1^{er} novembre au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

Horaires d'ouverture de l'Espace Sportif Le Carreley :

- mercredi 30 et jeudi 31 octobre 2024, de 9h00 à 18h00.
- à compter du vendredi 1^{er} novembre 2024, tous les jours de 9h00 à 17h00.

Pour tout achat de forfait en ligne avec demande d'envoi par courrier, des frais d'envoi seront facturés à hauteur de 2,00 € par forfait.

Pour obtenir un forfait, l'acheteur doit être en mesure de justifier de son âge.

En cas de duplicata, des frais de gestion d'un montant de 7,00 € par forfait édité seront facturés au demandeur.

Il est précisé que les forfaits annuels Haute-Maurienne Vanoise feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs du domaine skiable pour la saison 2024-2025.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 10.

4 - Bornes de recharge de véhicules électriques - tarifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, équipées d'un logiciel de paiement "ChargePoint".

Une borne a été installée dans un premier temps sur la Place de la Mairie. Une deuxième borne sera installée prochainement à l'Espace Sportif Le Carreley.

Ainsi, il convient de déterminer la tarification pour l'utilisation des bornes.

Il est proposé que le kilowatt/heure d'électricité soit vendu au prix de 0,40 € TTC (dont 5,5 % de frais pour l'opérateur).

Afin d'inciter les utilisateurs à libérer la place rapidement une fois la charge du véhicule terminée, il est proposé un prix du stationnement payant (appliqué 30 minutes après la fin de la charge) à 0,10 €/mn TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs proposés pour l'utilisation des bornes de recharge de véhicules électriques.
- ◆ **PRÉCISE** que la société "ChargePoint" encaissera l'ensemble des recettes et procédera au reversement à la Commune de 94,5 % des sommes encaissées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

VOTE : Pour 10.

5 - Aménagement du parking du Carreley - marché de travaux - avenant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parking du Carreley.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a fait appel au bureau Alp'études pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour l'attribution du marché de travaux, comprenant un lot unique.

Le marché de travaux a été attribué lors de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2023.

A ce jour, il y a lieu de valider les montants finaux :

Lot	Entreprise	Montant initial	Montant final	Remarques
Tranche ferme	Gravier BTP	144 168,70 € HT 173 002,44 € TTC	152 650,40 € HT 183 180,48 € TTC	<p>Avenant n°1</p> <p>Plus-value Bordures Déblais/Remblais Engazonnement Matériaux Noue paysagère Terrassements Terre végétale</p> <p>Moins-value Dépose de mobilier Marquages Panneau d'information Réseaux eaux pluviales Signalétique</p> <p>8 481,70 € HT 10 178,04 € TTC</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les montants finaux proposés pour les travaux réalisés.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant de solder le marché pour le lot concerné.

VOTE : Pour 10.

6 - Demande d'aides financières suite à la crue de juin 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a fait face entre le 20 et le 23 juin 2024 à une crue de la rivière de l'Arc, des torrents d'Avérole et du Ribon, et de différents ruisseaux.

Cela a entraîné des dégâts matériels considérables :

- débordement des eaux générant des dégâts divers.
- détérioration de pistes carrossables à vocation agricole, forestière et touristique (effondrées, coupées).
- détérioration de passerelles desservant des pistes carrossables à vocation agricole, forestière et touristique.
- dépôts de divers matériaux sur les berges des cours d'eau.

Différentes opérations ont été mises en œuvre :

- alerte immédiate de la Préfecture de la Savoie, de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie, du Syndicat du Pays de Maurienne (compétent en matière de GEMAPI).
- échanges divers avec la Protection civile.
- sécurisation des secteurs impactés (interdiction de plusieurs accès aux piétons et véhicules).
- surveillance des sites et prévision de mesures adaptées en cas de nécessité d'évacuer des personnes (aucune évacuation finalement).
- déploiement des moyens techniques et humains de la Commune, ainsi que de plusieurs entreprises, afin de mettre en œuvre des mesures conservatoires pour protéger des points sensibles.
- déploiement des moyens techniques et humains de la Commune, ainsi que de plusieurs entreprises, afin de permettre la réparation des dégâts.

Le montant des travaux est estimé à 560 000,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des aides financières auprès des différents financeurs (État, Département de la Savoie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'État et du Département de la Savoie, pour les montants les plus élevés possibles.

VOTE : Pour 10.

Monsieur Roger Fiandino insiste sur l'importance d'envisager des enrochements sur le secteur de la Combe du Ribon, pour protéger les réseaux présents sous la route d'accès.

7 - Office National des Forêts (ONF) - état d'assiette 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur François-Xavier Nicot de l'Office National des Forêts (ONF), concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du régime forestier.

Cette demande a fait l'objet d'un échange récent avec le correspondant local de l'ONF.

L'état d'assiette proposé pour Bessans est le suivant :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
28	IRR	133	3,2	2020	2025	2025						X	Bloc sur pied ou délivrance
19	IRR	98	5,2	2025	2026	2026							Bloc sur pied ou délivrance
20	IRR	136	3,7	2025	2026	2026							Bloc sur pied ou délivrance
29	AMEL	67	2,7		2025	2025						X	Bloc sur pied ou délivrance
18	IRR	65	5,3	2025	Supp	Supp							Bloc sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 selon les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus.
- ◆ **PRÉCISE** que Monsieur Roger Fiandino, Madame Karine Routin et Monsieur Robert Bison, garants des coupes affouagères, sont désignés comme garants de ces coupes.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces coupes.

VOTE : Pour 10.

8 - Mise en place d'un service de police pluricommunale - convention avec la Commune de Val Cenis.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique, il est opportun d'envisager l'existence d'un service de police municipale.

Ce constat a été renforcé par la création récente d'une aire de camping-cars, nécessitant des moyens pour faire respecter les arrêtés municipaux découlant de l'existence de ce nouvel équipement.

Il a semblé opportun de se rapprocher de la Commune de Val Cenis, afin d'envisager une mutualisation.

Ainsi, il est proposé la création d'un service de police pluricommunale.

Les principaux éléments de la convention proposée seraient les suivants :

- La Commune de Val Cenis serait désignée commune d'accueil du service, en charge de la gestion administrative de ces derniers.
- Une commission intercommunale de pilotage et de suivi serait chargée de définir l'organisation et de suivre l'activité du service.
- La Commune de Val Cenis mettrait à disposition de la Commune de Bessans, en fonction des besoins et des disponibilités du service, les agents territoriaux relevant de la filière de la police municipale (un agent à ce jour, deux prochainement).
- La police pluricommunale fonctionnerait sur la base de 1607 heures de travail effectif par an et par agent, principalement du lundi au samedi (ponctuellement à des jours et horaires spécifiques).
- La répartition du temps de présence des agents du service de police pluricommunale serait de 75 % sur la commune de Val Cenis et 25 % sur la commune de Bessans.
- Les agents du service de police pluricommunale seraient chargés, sous la responsabilité des maires de chaque commune, d'une large liste de missions relatives à la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique.
- Les charges de fonctionnement et d'investissement seraient réparties entre les communes en fonction du temps de présence effectif des agents du service sur chaque commune. La Commune de Val Cenis adresserait trimestriellement à la Commune de Bessans des titres de recette.
- La convention serait conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} août 2024, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au minimum six mois avant son terme.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la mise en place d'un service de police pluricommunale avec la Commune de Val Cenis.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier ainsi que tout document s'y rapportant.
- ◆ **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget communal.

VOTE : Pour 10.

9 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2024-2025.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et de gestion du domaine nordique, des remontées mécaniques, de la patinoire et du site international de biathlon ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité hivernale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 17 emplois à temps complet ou partiel, pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Pour 10.

10 - Convention relative aux relations avec le Centre "La Bessannaise".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 18 décembre 1971, il a été créé à Bessans une association "La Bessannaise", gérant le Centre-école de ski de fond de Bessans.

L'objet initial de cette association était de promouvoir et de coordonner les initiatives en faveur d'un développement qualitatif des activités nordiques (ski de fond, raquette, randonnée nordique, biathlon, etc.) pour :

- mettre le ski de fond à la portée de tous.
- offrir un centre d'accueil qui simplifie au maximum les difficultés à résoudre pour pratiquer le ski de fond (matériel, moniteurs, pistes...).

Les relations entre la Commune de Bessans et "La Bessannaise" sont régies par une convention en date du 25 juillet 2019, mise à jour le 3 novembre 2023.

A ce jour, il y a lieu de conclure une nouvelle convention, annulant et remplaçant la précédente, afin de tenir compte de nouvelles dispositions.

Elle définit les rôles de chacun pour la promotion des activités nordiques, ainsi que les relations entre les deux entités, concernant notamment :

- l'occupation du terrain communal sur lequel est implanté le centre "La Bessannaise" (cela fait l'objet d'un bail).
- les possibilités de transformation des bâtiments.
- les charges des parties.
- les conditions d'accès au domaine skiable et à ses équipements.

La convention, annexée à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la convention relative aux relations avec le Centre "La Bessanaise".
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Pour 09. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Corentin Cimaz).

11 - Convention d'utilisation partagée des locaux affiliés à l'exercice de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 entraîne la mise à disposition de plein droit des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de la compétence (articles L5211-5-III et L1321-1 du Code général des collectivités territoriales).

Ainsi, concernant les biens immobiliers, les locaux communaux hébergeant les Bureaux d'Information Touristique (BIT) sont mis à disposition de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), qui devient "quasi-proprétaire" et qui, elle-même, les met à disposition de la Société Publique Locale (SPL) Haute Maurienne Vanoise Tourisme dans le cadre de sa délégation de service public.

Le dispositif retenu est le suivant, pour chaque BIT :

- Un procès-verbal de mise à disposition est signé par la Commune et la CCHMV, précisant le bien immobilier mis à disposition (descriptif et superficies des pièces).
- Une convention d'utilisation tripartite est signée par la Commune, la CCHMV et la SPL. Sur la base des superficies occupées par les différents utilisateurs, elle précise les modalités de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de valider les principes suivants relatifs à la mise à disposition et l'utilisation des locaux :

- Dans la plupart des cas, le bien immobilier est mis à disposition partiellement car plusieurs utilisateurs cohabitent dans un même local et partagent certains espaces.
- Les plans des locaux ainsi que les superficies et taux d'occupation sont annexés au procès-verbal de mise à disposition et à la convention afin d'identifier clairement les surfaces occupées par les différents utilisateurs de manière exclusive ainsi que les surfaces occupées de manière partagée par deux ou plusieurs utilisateurs.
- Les charges de fonctionnement courantes sont prises en charge financièrement par les utilisateurs occupants.
- Les charges liées à la sécurité, aux grosses réparations et aux investissements sont prises en charge par le propriétaire (Commune) et le quasi-proprétaire (Communauté de communes).
- Les locaux utilisés occasionnellement ne font pas l'objet d'une mise à disposition comme pour les BIT.

La convention et le procès-verbal, annexés à la présente délibération, seront tenus à la disposition du public au secrétariat de mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** les principes énoncés relatifs à la mise à disposition et à l'utilisation des locaux.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux locaux du BIT de Bessans.

VOTE : Pour 10.

IV - Droit(s) de préemption.

1) Vente d'une maison, cadastrée section ZC n°27, situé Rue Saint Jean-Baptiste, appartenant à Madame Emélie Boniface et Monsieur Denis Boniface, à la société "L'Escale", Monsieur Dylan Cuvelier et Madame Naomie Chaboud, au prix de 400 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

2) Vente d'un bûcher, cadastré section H n°1899, situé Rue de la Ragréni, appartenant au Syndicat des copropriétaires conjoints Tracqui, à Monsieur François Humbert, Madame Célestine Tracqui, Monsieur Gérard Miret et Madame Rosiane Tracqui, au prix de 6 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

3) Vente d'un appartement d'une superficie de 91,56 m² et d'une annexe, cadastrés section H n°2311, 2312 et 2313, situés Rue du Petit Saint Jean, appartenant à Monsieur Christian Tracq, à Monsieur et Madame Dominique Becker, au prix de 387 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

4) Vente d'un appartement de 17 m², d'un garage, d'une cave et d'un casier à skis, cadastrés section H n°445 et 446, situés Rue des Chaudannes, Résidence "Les Gardes 1", appartenant à Monsieur et Madame Julien Daumas, à Monsieur et Madame Guillaume Duchesne, au prix de 118 340 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 10.

V - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 22h25.

*Le Président et le Secrétaire de séance,
Jérémy TRACQ et Thierry BERNARD*

